PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE

DU 22 JUIN 2023

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Mme Caroline ACQUAVIVA, Mme Ghislaine BOUVIER, M. Jacques BLANCHIN, Mme Laurence DU VERGER, Mme Roselyne BEAL, Mme Renée BRUYERE, Mme Christel DUPONT.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION:

M. Pascal CHARMOT donne pouvoir à Mme Caroline ACQUAVIVA, Mme Miriam WIATR donne pouvoir à M. Jacques BLANCHIN, M. Pierrick JANNIN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER.

ABSENTS EXCUSES:

M. Yohann HACHANI, Mme Marie-Hélène DANEL, Mme Corinne DE LAVISON BERNARD.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S. du jeudi 6 avril 20233
2. Evolution de la valeur faciale des tickets restaurant au 1er juillet 20233
3. Avenant à la convention unique d'adhésion au CDG 69 - adhésion à la mission "Référent déontologique de l'élu local"4
4. Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon5
5. Convention de prêt d'œuvres d'art à titre gratuit avec l'association Ateliers de l'Ouest Lyonnais (AOL)6
6. Conventionnement avec l'association France Alzheimer7
7. Convention de mise à disposition de la plate-forme d'aide à l'orientation des usagers : GEORIENTE
8. Convention de partenariat avec la Maison Halppy care de Tassin la Demi-Lune
9. Avenant à la convention de location de la résidence Beauséjour avec le bailleur Alliade Habitat 16
10. Adhésion au dispositif de médiateur de la consommation
11. Décision modificative n°1 - Budget CCAS
12. Décision modificative n°1 - Budget annexe EHPA Beauséjour

La séance est ouverte à 19 heures 09 sous la présidence de Mme ACQUAVIVA.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du C.C.A.S. du jeudi 6 avril 2023

Mme ACQUAVIVA.- Avez-vous des remarques sur ce compte rendu ?

Mme DUPONT.- Je n'ai pas terminé la partie présentation des associations. S'il y a deux, trois petites erreurs je vous le dirai après.

Mme ACQUAVIVA.- D'accord.

Le compte-rendu du Conseil d'administration du C.C.A.S du jeudi 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Évolution de la valeur faciale des tickets restaurant au 1er juillet 2023

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Il s'agit de vous prononcer sur la revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant au 1^{er} juillet 2023.

Ce sujet a été abordé lors du dernier CST à la demande des représentants du personnel notamment en lien avec l'inflation constatée depuis un an qui est à plus de 7 % pour la hausse des prix.

La valeur actuelle du ticket restaurant est de 7,50 € prise en charge pour moitié par l'employeur et pour l'autre par l'agent. Il n'y a pas eu d'évolution du montant depuis 2012. On est sur 7,50 € depuis 2012.

Lors du dernier CST les représentants du personnel ont priorisé d'abord le fait de ne pas faire supporter la hausse du montant du ticket restaurant par les agents quel que soit le montant de cette hausse. À partir de là il est ressorti des négociations une proposition d'augmentation de la valeur faciale de 50 centimes prise en charge intégralement par la Ville et donc par extension au CCAS pour les agents qui s'y rattachent.

Le nouveau titre-restaurant aura comme valeur 8 € avec une prise en charge du CCAS de 4,25 € quand l'agent, lui, continuera de prendre en charge 3,75 €. Il n'y a pas d'augmentation de la prise en charge pour l'agent. C'est cela qu'il est important de souligner.

La participation employeur se situera à un peu plus de 53 % de la valeur faciale du ticket restaurant.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Valider la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux personnels du CCAS de Tassin la Demi-Lune à compter du 1^{er} juillet 2023;
- Fixer la prise en charge pour l'employeur à 4.25€ et à 3.75€ pour l'agent telle qu'indiquée ci-dessus;
- Préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? (Non.)

Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Avenant à la convention unique d'adhésion au CDG 69 - adhésion à la mission "Référent déontologique de l'élu local"

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Les sept principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local fixent une ligne de conduite que tout élu s'engage à respecter durant son mandat.

La charte contient les règles de bon comportement et de déontologie. Elle instaure un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités. La loi "3DS" relative à la simplification de l'action publique locale (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022 oblige la désignation par les collectivités d'un référent déontologue dans l'objectif de permettre à l'élu local de le consulter si besoin pour lui apporter tout le conseil utile au respect de ces sept principes déontologiques. L'objectif est une désignation pour ensuite que l'élu puisse le solliciter.

Le CCAS s'est déjà pourvu d'un référent déontologue pour ses agents via la convention unique d'adhésion au CDG 69. Le CD 69 propose au CCAS, via un avenant au contrat de cette convention unique d'adhésion, de désigner le même référent déontologue pour les agents que pour les élus.

Ce référent s'appelle Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO.

Cette mise à disposition de référent déontologue pour les élus n'entraînera pas de cotisation supplémentaire puisque le CCAS est déjà adhérent à la convention unique CDG 69.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission "Référent déontologue de l'élu local "jointe au présent rapport qui sera ensuite annexée à la convention unique d'adhésion au CDG 69.

Est-ce que quelqu'un a des remarques ? (Non.)

Nous allons passer au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Adhésion à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Il vous est proposé de faire adhérer le CCAS à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon. Cette centrale d'achat a été créée fin 2019. Elle permet aux membres adhérents de recourir librement aux marchés publics dont ils ont besoin.

Pour le CCAS de Tassin la Demi-Lune il y a un intérêt particulier notamment pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et d'accessoires de nettoyage. Des contrats-cadres sont actuellement en cours, notifiés par cette centrale concernant ce domaine-là en approvisionnement.

L'intérêt d'adhérer à cette centrale pour nous est de faire des économies d'échelle grâce à l'accès à prix réduits et à des conditions préférentielles auprès des fournisseurs et à une expertise partagée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'adhésion du C.C.A.S. à la Centrale d'achat de la Métropole de Lyon.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme DU VERGER.- Juste une petite question. Comme ce système existe depuis 2019 comment se fait-il que le CCAS n'avait pas besoin d'y adhérer précédemment ?

M. GUICHARD.- On avait déjà d'autres contrats. On avait des marchés qui étaient en cours. Là, nos marchés sont arrivés à terme et plutôt que de les renouveler il y a la proposition de pouvoir rentrer dans ce dispositif qui est plus avantageux puisqu'il y a beaucoup plus de monde.

Mme ACQUAVIVA.- C'est tout ce qui concerne la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène ?

- M. GUICHARD.- Oui, on avait un marché avec une autre société préalablement.
- M. BLANCHIN.- Est-ce que la fourniture est d'un seul tenant, c'est-à-dire que nous sommes obligés de passer par la commande au niveau de la Métropole ou est-ce qu'elle est faite individuellement ? On bénéficie du tarif Métropole mais est-ce que l'on passe individuellement ou collectivement ?

Mme ACQUAVIVA.- C'est collectif.

- M. GUICHARD.- Les collègues commandent directement auprès de la société.
- M. BLANCHIN.- Cela ne perturbe pas le fonctionnement du réapprovisionnement actuel. C'est un avantage lié aux tarifs.
- M. GUICHARD.- Oui, ce ne sont pas des achats groupés.

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (Non.)

Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Convention de prêt d'œuvres d'art à titre gratuit avec l'association Ateliers de l'Ouest Lyonnais (AOL)

Présentation du rapport à part Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Les Ateliers de l'Ouest Lyonnais sont une association créée en 2006, d'une quinzaine de membres réguliers qui se réunissent tous les lundis après-midi à l'Omega. Il n'y a pas de professeur ni de thème commun à travailler. Chacun apporte le travail qui lui convient et échange avec les autres membres de l'atelier.

Le président de cette association est venu rencontrer la responsable de la Maison des Familles au mois de mars et l'idée était de faire partager, de faire découvrir les œuvres et les artistes en proposant d'exposer les tableaux à l'accueil de la Maison des Familles et à l'accueil de la résidence Beau Séjour.

L'objectif pour nous est de promouvoir l'éveil culturel et artistique, de favoriser l'accès à l'art pour tous et de créer du lien dans le sens où les personnes qui vont venir voir les tableaux vont potentiellement échanger entre elles ou donner leur avis sur les œuvres.

Pour nous c'est aussi l'occasion de donner de la visibilité à cette association tassilunoise.

Le CCAS est organisateur de l'exposition et en assume à ce titre la mise en œuvre (montage-démontage) et la responsabilité.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de porter un avis sur ce partenariat et la convention de prêt d'œuvres d'art annexée au présent rapport.

Ce sera une exposition tournante, d'après ce que j'ai compris. Ils vont exposer les œuvres soit sur un mois, soit sur un trimestre et cela tournera en fonction des thématiques.

Mme DU VERGER.- C'est le CCAS qui organise l'exposition et pas la mairie ?

Mme ACQUAVIVA.- Là, c'est CCAS, Maison des Familles et résidence Beau Séjour. C'est géré par le CCAS et c'est pour cela que cela passe chez nous en conseil d'administration.

M. BLANCHIN.- C'est quelque chose qui est totalement à part de ce qui est exposé tous les dimanches matin au salon ?

Mme DANEL.- Ce n'est pas cette association qui expose ?

Mme ACQUAVIVA.- Non, cela n'a rien à voir avec le dimanche matin et la Palette des Talents.

M. BLANCHIN.- On ne trouve pas des artistes de la Palette des Talents qui exposeraient là ?

Mme ACQUAVIVA.- Non, c'est totalement à part.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? (Non.)

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Conventionnement avec l'association France Alzheimer

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- L'Association France Alzheimer est en partenariat avec le CCAS de Tassin la Demi-Lune depuis 2016. Il s'agit de signer une convention de partenariat entre le CCAS et l'association France Alzheimer dans l'objectif de faciliter l'accès des aidants et des aidés aux différents dispositifs mis en œuvre par l'association sous réserve d'une adhésion annuelle de 100 € pour l'année 2023.

On vous a mis un historique.

Depuis 2017, une Halte Relais, temps d'échange, de convivialité et de soutien psychologique en vue de mieux accepter et de mieux vivre la maladie, pour les aidants et les malades, fonctionne sur la commune au sein de la Maison des Familles (CCAS).

Actuellement il y a une permanence par semaine à la Maison des Familles de 2 heures 30. C'est un espace de rencontres, d'échanges, d'écoute, un espace libre animé par un psychologue qui garantit le cadre bienveillant des échanges et apporte des informations aux aidants. Une quarantaine de séances ont eu lieu cette année avec à peu près quatre à six participants par séance.

Un nouvel atelier s'est créé fin 2021, début 2022 pour les malades au stade léger ou modéré de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Il a pour objectif de permettre aux malades de conserver

leur réserve cognitive. Il y a eu 12 séances en 2022 avec une moyenne de quatre participants à chaque séance.

Mme DANEL.- Toujours les mêmes ?

Mme ACQUAVIVA.- Oui, ce sont des personnes qui reviennent régulièrement. Elle a un petit noyau qui est constitué, qui revient.

Mme DANEL.- Donc il y a un lien.

Mme ACQUAVIVA .- Oui, tout à fait.

La Maison des Familles avait aussi sollicité l'association, plus particulièrement la psychothérapeute de la Halte Relais, en 2022 dans le cadre de la journée nationale des aidants qui a lieu au mois d'octobre sur le rôle de l'aidant.

L'idée pour les années à venir est de renforcer notre partenariat avec France Alzheimer, de développer les actions que propose l'association et qui sont jointes au rapport dans l'annexe, au regard des besoins du territoire, évidemment de notre population. Cela peut être des séances de soutien psychologique, des groupes de parole et la formation des aidants. Cela peut être intéressant. Nous allons creuser justement les dispositifs supplémentaires d'accompagnement.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de porter un avis sur la convention de partenariat avec l'association France Alzheimer délégation du Rhône.

Est-ce qu'il y a des questions ? (Non.)

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. Convention de mise à disposition de la plate-forme d'aide à l'orientation des usagers : GEORIENTE

Présentation du rapport par Mme ACQUAVIVA.

Mme ACQUAVIVA.- Il s'agit de conventionner avec la Métropole de Lyon pour mettre à disposition du CCAS la plate-forme GEORIENTE qui est une plate-forme d'aide à l'orientation des usagers. Pourquoi ? Parce qu'en 2021 nous avons réalisé une analyse des besoins sociaux (ABS) qui a porté sur la thématique de l'accès aux droits ainsi que sur la complexité du parcours de l'usager.

Nous avons fait à peu près le même constat avec la CTG lors d'un diagnostic collectif qui a constaté que l'information était fragmentée, pas toujours partagée et les partenaires ont souligné un manque d'interconnaissance est de coordination dans la représentation des usagers.

Avec ces deux diagnostics nous nous sommes dit qu'il y avait un fort intérêt pour cette plateforme à conventionner.

Il s'agit d'une plateforme extranet permettant de référencer les services et aides proposés par les structures sociales partenaires de la Ville de Tassin la Demi-Lune, de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de résidence. Cela va être une grosse base de données partagée.

Mme DUPONT.- En lien sur le site de la mairie ?

Mme ACQUAVIVA.- On aura un lien à la Maison des Familles puisqu'il y a énormément de personnes qui viennent à la Maison des Familles prendre de l'information et à l'accueil du CCAS.

Mme DUPONT.- Le public ne pourra pas aller directement sur cette plateforme ?

Mme ACQUAVIVA.- Non, c'est une plate-forme pour les professionnels. Cela permet une orientation de qualité grâce à des informations mises à jour régulièrement et une orientation claire avec une fiche d'information qui va être remise à l'usager, une fiche d'information renseignée pour répondre au mieux aux besoins.

La plate-forme est gratuite. Elle est gérée exclusivement par la Métropole de Lyon dans tous ses aspects. L'enjeu est bien que l'information capitalisée ne se perde pas et qu'elle soit enregistrée dans cette base de données.

À noter que plus les communes seront nombreuses à conventionner plus cet outil sera pertinent et efficace.

À titre d'information, nous nous sommes renseignés, nous avons à peu près 60 structures qui ont conventionné dans la Métropole pour l'instant sachant que la plate-forme est accessible depuis une grosse année et demie.

Le CCAS d'Ecully, par exemple, a conventionné, de même que Saint-Genis-les-Ollières, la Souris Verte, la Croix-Rouge, le planning familial du Rhône.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'émettre un avis sur la convention de mise à disposition de la plateforme GEORIENTE entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Métropole de Lyon.

Est-ce que quelqu'un a des remarques, des observations ? (Non.)

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Convention de partenariat avec la Maison Halppy care de Tassin la Demi-Lune

Présentation du rapport par M. BLANCHIN.

M. BLANCHIN.- Quel enseignant n'a pas eu durant son parcours professionnel à gérer des cas d'enfants présentant des troubles des apprentissages, une attitude très anxieuse, voire pire, présentant une forme de décrochage scolaire, etc.? Quel enseignant n'a pas eu à répondre aux questionnements de parents dépourvus de réponse devant la détresse de leur enfant et ce concernant leur trouble du sommeil, leur comportement, leurs problèmes relationnels, etc.?

Parents, éducateurs, nous n'avions trop souvent qu'à proposer orthophonie, psychologue, voire dans certains cas neuropsychiatre. Et trop souvent c'était un chemin de croix menant de spécialiste en spécialiste et d'une durée de prise en charge trop longue.

Mais les temps changent et depuis peu sur la commune de Tassin la Demi-Lune une association Halppy care est venue s'installer à deux pas de l'horloge.

Cette association vise à prévenir et soulager de multiples pathologies comportementales par un accompagnement éducatif et social personnalisé. Elle s'adresse à tous les enfants, ados ou jeunes adultes, et ce de 0 à 25 ans présentant des troubles de l'apprentissage, le cas des DYS et des troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, un refus scolaire anxieux, une forme de décrochage scolaire et tous les troubles associés : gestion des émotions, troubles du comportement, anxiété, stress, etc.

Cette association nous apporte une nouvelle vision de la prise en charge.

À disposition c'est une équipe pluridisciplinaire qui les attend : médecins, orthoptistes, orthophonistes, psychologues, neuropsychologues, ergothérapeutes ou éducateurs et ce sur un même lieu.

Notons aussi la ligne de conduite avouée par la directrice : Si la prise en charge est trop longue on ne progresse plus.

Ainsi, après visite des installations et discussions avec la directrice - il y avait Caroline ACQUAVIVA, Marc GUICHARD, moi-même, Ariane ROSIER-ROUSSET, Claire SCHUTZ - nous avons émis l'idée d'un partenariat sous la forme d'une convention dont les trois axes formant la colonne vertébrale de ce projet sont :

- Mobilisation des professionnels de la Maison Halppy care (médecin pédiatre et psychomotricienne) dans les crèches municipales.

Les actions porteront en priorité sur la petite enfance, sur les élèves des classes élémentaires et sur les élèves décrocheurs.

- Travail de coréflextion et de coconstruction d'actions en prévention en intégrant au comité technique de la maison des familles la Maison Halppy care et Halppy.
- Attribution d'une aide financière par le CCAS, d'une part, pour permettre l'accès aux enfants tassilunois à un diagnostic pluridisciplinaire non pris en charge par la Sécurité sociale et, d'autre part, pour soutenir les familles ne pouvant participer au financement des soins de leur enfant. Un montant de 500 € maximum pourra être attribué par an et par enfant.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire, du 5 juin 2023, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de porter un avis sur le projet de convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Social et l'association Maison Halppy care de Tassin la Demi-Lune.

Mme ACQUAVIVA.- Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations en lien avec ce rapport ?

Mme DU VERGER.- Est-ce que cela concerne beaucoup d'enfants ?

M. BLANCHIN.- L'année dernière 270 enfants de Tassin la Demi-Lune sont passés par Halppy care.

Ce qui nous paraît très intéressant c'est que c'est un diagnostic qui peut être pris en charge le plus rapidement possible car très souvent on attendait l'école maternelle, voire surtout l'école élémentaire ou le lycée. Là, un travail aurait dû être fait avant et, malheureusement, n'avait pas été fait.

Cela paraît intéressant de débuter le plus rapidement possible.

Mme BEAL.- Les enfants sont-ils pris en charge durant le temps scolaire ou après ?

- M. BLANCHIN.- C'est en accord avec l'équipe pédagogique. On aura une équipe pluridisciplinaire sur Halppy care et une équipe pédagogique.
- M. GUICHARD.- Le constat d'Halppy care c'est qu'ils ont du mal à travailler avec l'éducation nationale, donc les enjeux de ce conventionnement et notre position en tant que ville sont d'essayer de rapprocher les acteurs de l'Éducation nationale et de la santé. On pense que cela peut être un moyen. Cela a déjà commencé. La directrice de Grange Blanche a visité la structure alors qu'elle est en face, cela fait longtemps qu'ils y sont.

Sur le public on doit trouver un mode de fonctionnement avec les écoles privées.

Ce qui est mis en avant c'est le côté pluridisciplinaire et coordonné du parcours. C'est cela que nous allons chercher pour prendre en charge de façon plus qualitative les enfants.

Halppy care nous le dit, ils ne cherchent pas plusd'enfants, ils sont, comme beaucoup de structures, saturés. Ce qu'ils cherchent ce sont des manières de travailler plus qualitatives. Ils veulent trouver cette coordination.

L'idée serait peut-être de faire travailler les RASED avec la structure, donc peut-être ouvrir les portes pour qu'il y ait des prises en charge sur le temps scolaire. On pourrait expérimenter cela à Grange Blanche parce qu'ils ont juste à traverser la rue, ce qui serait peut-être plus efficace dans les prises en charge avec un enfant qui revient encore plus vite en autonomie dans la classe.

Un des enjeux est de gagner du temps. Ils nous disaient que financièrement il y a des mécanismes activables. Beaucoup de bilans peuvent être pris en charge mais le temps que les familles aient des accords parfois cela prend deux ans, donc entre le CP où on détecte un problème et la prise en charge on peut perdre deux ans. L'enfant a perdu deux ans de prise en charge et la difficulté s'installe.

On veut essayer à travers ce conventionnement et cette expérimentation de voir si on arrive à faire gagner du temps sur les prises en charge et, du coup, à donner du bien-être aux familles.

Mme DUPONT.- J'imagine que les familles les plus précaires ne vont pas pousser la porte d'Halppy care.

M. GUICHARD.- On s'est aperçu qu'il y avait des professionnels qui bloquaient et même pour inviter les familles à y aller ils ne le faisaient pas parce qu'ils savaient que c'était trop cher, donc ils n'osaient pas en parler.

On doit déconstruire la vision qu'ont les professionnels d'Halppy care. Ce n'est pas une structure privée à but lucratif. Pour être réaliste, il y a le centre de santé et la partie non-réglementée. Ce n'est pas vraiment une association. Ils sont financés par l'Association de Prévention Lyonnaise mais ils ont une structure juridique qui fait que c'est un montage spécifique. Ils sont déficitaires, ils sont soutenus par l'association. Il faut qu'on casse aussi ces représentations pour permettre à certaines familles, à certains professionnels de les orienter. C'est l'enjeu en créant cette aide financière. On sait que ce n'est pas que cela, qu'il y a beaucoup de représentations, que c'est une démarche de volonté des familles de reconnaître la problématique qui est installée mais on se dit que sur le levier financier on pourra déjà le lever au niveau des professionnels et faciliter la présentation et l'orientation vers la structure.

Mme DUPONT.- L'aide financière est-elle soumise à condition de ressources ?

M. GUICHARD.- C'est aussi ce qu'on va expérimenter. On ne voulait pas rentrer dans une aide classique CCAS où vous faites un dossier, on

l'étudie en commission et dans un mois vous avez la réponse parce que cela démotive les familles qui sont déjà en difficulté.

Halppy care a une commission pluridisciplinaire. Les enfants ont un premier rendez-vous. Un diagnostic est posé. Ils étudient la volonté de la famille d'adhérer à la prise en charge et ensuite une commission étudie s'ils vont prendre en charge ou pas la famille.

On va leur faire confiance dans un premier temps. C'est à eux de nous présenter les dossiers des familles pour lesquels ils estiment que la prise en charge va être un frein. Une commission se réunit tous les trois mois pour étudier des situations a posteriori et corriger. L'idée est de gagner du temps et de ne pas remettre des étapes qui freineraient l'accès.

On veut essayer de fonctionner de cette manière-là en corrigeant et si on a trop de demandes il faudra peut-être se dire qu'on va commencer à mettre des indicateurs plus précis de revenu pour que ce soit plus lisible et qu'on affine un peu le travail mais on va le faire dans un second temps pour éviter le plus de barrières possible.

Mme DU VERGER.- Une famille qui, parce qu'elle a l'information par un réseau, voudrait accéder directement à Halppy care ne le peut pas ? Elle est obligée de passer par le CCAS ?

M. GUICHARD.- On va en discuter. On doit affiner cela. Je pense qu'au départ d'un projet il ne faut pas mettre des freins d'entrée car sinon on ne fait pas amorcer. Mais cela va être aussi la qualité du travail qu'on va pouvoir mettre en place avec les écoles, c'est-à-dire rencontrer la famille pour comprendre pourquoi elle n'est pas prise en charge au sein de l'école d'abord, pourquoi elle vient directement.

On veut cette coordination entre la santé et le monde éducatif pour que cela communique bien et qu'on comprenne la prise en charge de l'enfant.

On verra en avançant ensemble. Si on a trop de demandes et que notre objectif est la coordination il faudra peut-être qu'on fasse quelque chose.

M. BLANCHIN.- Cette question est très intéressante parce qu'il y a le réseau RASED qui fonctionne dans le public qu'on n'a pas dans le privé. Les facteurs alarmants peuvent être déjà dans le public remontés par le réseau RASED, ce qui n'est pas le cas dans le privé.

Dans le privé actuellement il faut qu'ils aillent sonner à la porte ou d'Halppy care tout de suite ou de la Maison des Familles. Voilà l'ambiguïté qu'il y a dans cette mise en place.

Il ne faut pas croire, dans les écoles privées on a aussi des familles qui n'ont pas les moyens. On entend parfois des choses, que les écoles privées sont des écoles de riches mais ce n'est pas toujours le cas. Il est bon de le préciser.

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme DU VERGER.- Par rapport au montant et la participation de 500 € maximum pour les personnes qui ont besoin d'être accompagnées financièrement est-ce qu'on a une idée du montant de l'enveloppe, de combien coûte l'intervention d'Halppy care avec les professionnels, etc. ?

M. GUICHARD.- On l'a fixée avec Halppy care. La directrice nous a présenté sa base de données 2021. Ils ont tellement tout bien tracé que le panier moyen d'une famille qui vient à Halppy care est de 571 € pour 2021. Donc on s'est dit qu'on gardait cet indicateur parce qu'il faut commencer et que, encore une fois, les parcours sont différents.

Il y a la partie centre de santé qui est remboursée sauf le forfait coordination de 75 € où là ils essaient de négocier avec l'ARS pour que ce soit reconnu comme un forfait hospitalier. Pour l'instant ce n'est pas pris en charge. Ensuite, s'ils sont pris en charge ils basculent dans la partie la maison Halppy care proprement dite et là ils sont pris en pluridisciplinaire où le panier moyen est environ de 571 €.

On va partir sur cette base-là. On veut garder une participation des familles quoi qu'il arrive. Donc on va partir sur un montant maximum de 500 €. Sur la première année on va regarder le profil, les types de dépenses puis on reviendra vers vous pour affiner. Mais cela nous semblait déjà quelque chose de significatif. Si on imagine qu'il y a deux enfants qui sont pris en charge c'est déjà 1000 €.

Mme DU VERGER.- Tu disais, Jacques, que l'année dernière il y avait 272 enfants. Mais sur ces 272 combien avaient besoin d'être accompagnés financièrement?

- M. BLANCHIN.- On ne le sait pas. On a eu l'information des enfants de Tassin la Demi-Lune qui ont bénéficié d'Halppy care l'année dernière. On ne connaît pas le financement. S'ils y ont été on peut supposer qu'ils avaient les moyens d'y aller.
- M. GUICHARD.- Il y en a qui arrêtent. Ils commencent quelques séances puis la famille n'y arrive plus, donc ils arrêtent.

On veut vraiment toucher ce public dans le dialogue avec Halppy care pour qu'ils puissent identifier ces familles-là et leur dire dans un deuxième temps de ne pas arrêter.

- M. BLANCHIN. Qu'on puisse aller jusqu'au bout.
- M. GUICHARD.- Et après toucher avec les professionnels ceux qui n'ont pas fait la démarche parce qu'ils pensaient ne pas pouvoir y arriver.
- M. BLANCHIN.- Et toi, Laurence, en tant que professionnelle est-ce que tu vois cela d'un bon œil ? Tu as travaillé pendant des années avec des enfants porteurs de handicap. Est-ce que cela va dans le bon sens ?

Mme DU VERGER.- Ce qui me paraît important c'est ce que tu disais tout à l'heure, c'est la communication avec la famille. J'ai vu des familles qui

ne voulaient pas entendre. Les professeurs des écoles disaient "Il me semble que vous pourriez peut-être..." et j'ai entendu une maman dire un jour "Vous vous rendez comme de ce que vous me dites ?".

C'est cette communication qui est importante et qui fait qu'on doit expliquer aux familles ce qu'elles vont trouver dans cette association.

Par contre, c'est un sacré travail.

Mme DUPONT.- C'est un travail de lien et de coordination. Ce qui est important c'est qu'Halppy care puisse se rapprocher des établissements scolaires mais en même temps que le soin reste sur le lieu d'Halppy care. Si on fait sortir des soignants pour aller à l'école cela stigmatise les enfants. C'est un accompagnement dont ils ont besoin qui est visible des autres.

M. BLANCHIN.- Là, les soins sont tous chez Halppy care.

Mme ACQUAVIVA.- La question est de savoir si c'est sur le temps scolaire ou pas. Si c'est sur le temps scolaire l'enfant va à Halppy care.

M. BLANCHIN.- Il y a forcément des séances sur le temps scolaire.

M. GUICHARD.- Ils ont rencontré le médecin qui coordonne. Ils ont de bonnes relations. On peut espérer expérimenter des choses.

Mme BEAL.- Est-ce qu'il y a un moyen de savoir si les enfants pris en charge sont sortis...?

M. GUICHARD.- C'est dans les critères de la convention d'évaluation. On aura tout le parcours de l'enfant. On saura quel type de séance il a eu et à la sortie de soin ce qui est proposé.

À moyen terme on aura des retours des enseignants s'ils voient qu'il y a des améliorations mais le premier niveau est le parcours de l'enfant, sa qualité de prise en charge. Déjà, s'il sort du soin en évitant un problème financier c'est qu'on peut penser que des améliorations ont été faites.

On parle du refus scolaire, l'objectif est une prise en charge minimum d'un an et de trouver une solution dans un établissement. Ils font un travail de coordination avec l'établissement pour travailler sur les aménagements, etc. C'est leur combat du quotidien sur ces problématiques-là.

M. BLANCHIN.- Il va y avoir une conférence au mois d'octobre animée par ce qui se fait de mieux sur la place de Lyon, Olivier REVOL.

Mme ACQUAVIVA.- Il y a déjà des inscrits.

M. GUICHARD.- L'inscription se fait sur la billetterie de L'Atrium.

Mme DU VERGER.- C'est quel jour d'octobre ?

M. GUICHARD.- C'est le samedi 7 octobre

Accusé de réception en préfecture 069-266910157-20231011-D2023-28-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023 **Mme ACQUAVIVA.-** Cela fait partie de la programmation de L'Atrium. La responsable de L'Atrium m'a dit que cela apparaissait dans la programmation de l'ensemble des spectacles de L'Atrium. Cela fait partie de la plaquette d'information.

Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

9. Avenant à la convention de location de la résidence Beauséjour avec le bailleur Alliade Habitat

Présentation du rapport par M. GUICHARD.

M. GUICHARD.- Vous le savez, nous ne sommes pas propriétaires de la résidence Beauséjour. Nous sommes gestionnaires et nous louons le bâtiment à Alliade Habitat. Une convention d'occupation nous lie.

Comme nous l'avions annoncé dans la préparation budgétaire, nous nous sommes rapprochés d'Alliade pour essayer de trouver des sources d'économie, en tout cas pour alléger nos dépenses.

Nous avons un budget contraint avec des exercices déficitaires depuis deux ans sur Beauséjour. Donc nous sommes à la recherche d'économies.

Dans les échanges avec eux nous avons pu actionner ce levier très technique, qu'on appelle la Participation pour Couverture de Renouvellement de Composant. C'est une prévision pour travaux qu'on verse depuis qu'on est dans ce bail avec eux et il n'y a pas eu jusqu'à présent de travaux ou alors la Ville les a pris en charge.

Donc on a aujourd'hui provisionné auprès d'Alliade près de 750 000 €. Cette somme se trouve chez Alliade et on ne peut pas la reprendre. Elle est provisionnée. Ce sont eux qui la gèrent.

Concrètement, elle va maintenant nous servir. On a le réseau d'eau chaude sanitaire qui est à renouveler. On doit faire de gros travaux sur la résidence. Ce sont des travaux qui sont autour de 200 000 €. Donc ils vont prendre sur cette enveloppe pour réaliser ces travaux.

Aujourd'hui on a ces gros travaux qui arrivent et pour l'instant à deux ans, vu les montants qu'on a provisionnés, on se dit qu'on pourrait suspendre ce versement, gagner en dépenses de fonctionnement pour la résidence et ainsi contribuer à un rééquilibrage de nos comptes.

Donc nous nous sommes mis d'accord. Comme vous le voyez, ce n'est pas anodin. Sur 12 mois c'est 54 000 € que nous allons pouvoir économiser par an sur deux ans.

Au regard de ce montant provisionné et des recherches d'économie dans le budget de fonctionnement de la résidence, il a été convenu avec

Occuse de reception en prefecture 069-266910157-20231011-D2023-28-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023 Alliade Habitat de suspendre pendant 2 années cette fraction de la redevance annuelle. L'économie projetée sur 24 mois est d'environ 54 000 €.

Aussi, il convient de convenir d'un avenant à la convention pour valider cet accord.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°3 à la convention de location de la Résidence Beausejour avec le bailleur ALLIADE HABITAT

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce que vous avez des remarques ?

Mme DU VERGER.- Cette somme de 750 000 € ne va pas être utilisée à part les 200 000 € ? Il n'y a pas d'autre projet ?

M. GUICHARD.- Si demain le chauffage tombe en panne, qu'il faut le remplacer, cette somme servira à cela.

C'est très technique. Ce sont des dépenses très précises qui peuvent être prises en charge. Cela ne peut pas servir à rénover ou embellir le bâtiment. C'est vraiment pour des travaux de réparation. Mais c'est assez spécifique. On met le mot travaux, on pourrait imaginer pouvoir tout refaire mais, non, ce ne sont pas tous les travaux qui sont éligibles à cette enveloppe, malheureusement.

Mme DU VERGER.- Cette enveloppe continue d'être mise de côté ?

M. GUICHARD.- On ne va pas l'abonder pendant deux ans mais aujourd'hui réglementairement elle est dans les caisses d'Alliade et on ne peut pas leur demander de nous la restituer ou de l'utiliser comme on veut.

Mme BEAL.- Les 54 000 € reviennent au CCAS, à la commune ?

M. GUICHARD.- Vous allez voir dans la décision modificative qu'on va vous présenter tout à l'heure qu'on va baisser les dépenses. On avait prévu un montant de loyer annuel de 200 000 € et on va baisser cette dépense comptablement. On va faire une écriture. On va faire moins la somme au prorata des six mois qu'il reste de l'année entre juillet et décembre.

Ce n'est pas de l'argent qui revient en trésorerie. C'est vraiment une écriture comptable et des dépenses qu'on fera en moins sur les six mois qui arrivent.

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (Non.)

Nous passons au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

10. Adhésion au dispositif de médiateur de la consommation

Présentation du rapport par M. GUICHARD.

M. GUICHARD.- Sur nos activités, même si on parle de secteur public, le fait de gérer la résidence Beauséjour et le service de portage des repas à domicile est considéré comme du secteur marchand. Donc on doit - c'est une mesure légale pour protéger le consommateur - pouvoir lui proposer une médiation si jamais il y a un litige sur le service rendu que ce soit sur la qualité du service ou la facturation. Si une personne a à se plaindre et qu'on n'arrive pas à l'amiable, dans une discussion directe du gestionnaire au bénéficiaire, à trouver une solution on est en devoir de pouvoir lui proposer de recourir à un médiateur de la consommation.

Ce travail a été fait par l'Union départementale des CCAS. Ce n'est pas spécifique à Tassin la Demi-Lune. On est plusieurs CCAS à prendre cette délibération dans les semaines qui viennent. De ce fait, c'est l'Union départementale qui a fait la recherche pour nous et qui est arrivée à nous proposer cet organisme de médiation.

Il faut savoir que ces organismes de médiation sont agréés par l'État. C'est réglementé. Si vous allez sur le site de l'État vous retrouvez la liste de toutes ces structures.

Les discussions faites par l'Union départementale nous invitent, et on vous propose de les suivre, à conventionner avec l'association CM2C.

Le principe est qu'on n'appelle pas une association avec quelqu'un dans un bureau. Eux ont des médiateurs répartis sur le territoire et ils vont orienter vers un médiateur la personne qui va les solliciter.

Cette médiation peut se faire soit en visioconférence, soit ils se déplacent sur site. Il y a deux modes d'intervention. C'est pour cela qu'il y a deux modes de facturation de la médiation.

C'est une adhésion qui n'est pas très onéreuse. C'est 144 € pour trois ans. Cela nous semble raisonnable.

Depuis que je travaille dans un CCAS on n'a jamais eu de litige, on arrive toujours à expliquer une facture, pourquoi il y a un problème, à trouver une solution. Mais la loi aujourd'hui nous amène à devoir proposer dans nos contrats de séjour et dans notre contrat de prestation cette possibilité aux usagers.

Mme DU VERGER.- Cela veut dire que c'est le CCAS qui paie l'adhésion de 144 €. Par contre, lorsqu'il y a un dossier de médiation on dit "Pour un traitement par internet la somme de 36 €", c'est l'usager qui la règle ?

M. GUICHARD.- Oui.

Mme ACQUAVIVA.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ? (Non.)

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de porter un avis sur la convention relative à la fourniture d'un service de médiation de la consommation par le Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

11. Décision modificative n°1 - Budget CCAS

Présentation du rapport par M. GUICHARD.

M. GUICHARD.- Nous sommes sur une étape budgétaire annuelle classique qui arrive automatiquement après le vote du compte administratif puisqu'à chaque fois qu'on vote un compte administratif il est rarement à l'équilibre. Soit on constate un déficit, soit un excédent. Et il faut attribuer ce déficit ou cet excédent dans le budget de l'année.

Donc on prend une décision modificative puisque si on a un déficit on va l'intégrer en dépenses nouvelles dans notre budget de l'année en cours. Il faut trouver soit des économies, soit des recettes supplémentaires. On doit équilibrer. Et si on a un excédent soit on peut initier de nouveaux projets, soit faire des économies de dépenses. Ce sont ces options-là qui se présentent en fonction de la situation.

Pour le CCAS ce n'est pas facile parce que d'habitude on le vote juste après le compte administratif mais pour des questions de calendrier on a dû les séparer.

Pour le CCAS on avait un excédent cumulé sur le compte administratif 2022 d'environ 29 000 €. On a également en recettes dans le cadre des financements alloués par la Caisse d'allocations familiales - c'est toujours compliqué puisque l'on a des soldes de subvention, on a des déclarations prévisionnelles et on a le réel - pour cette année un excédent de 21 931 € qu'on peut déjà inscrire à notre budget et on va vous expliquer un peu plus tard qu'on sollicite un complément de la subvention versée par la Ville de 41 407 €.

Ces recettes supplémentaires nous permettent de financer des vacations d'un médecin de crèche. On ne l'avait pas inscrit au budget primitif que vous avez voté en février parce qu'on n'avait pas de médecin, on n'avait pas de visibilité. C'est un des aspects de la convention avec Halppy care. Dans le lien qu'on a créé avec eux ils ont un médecin, donc on va le mobiliser.

On va être en prestation de service mais c'est une vraie opportunité puisque ces médecins sont formés à la détection des troubles du développement. On va regarder cela avec attention parce qu'on espère qu'ils vont vraiment aider les équipes à ce repérage et à cet accompagnement des familles.

On ne le voit pas ici parce qu'en termes de dépenses cela ne se transcrit pas mais on a aussi une psychomotricienne d'Halppy care. Aujourd'hui on a une psychomotricienne indépendante qui est dans les structures, qu'on ne souhaite pas renouveler. On va aussi saisir cette opportunité d'avoir une psychomotricienne mise à disposition par Halppy care. On aura à la fois le médecin et la psychomotricienne. En termes de repérage on pense vraiment que cela peut être un plus.

Parallèlement on espère qu'ils pourront aussi accompagner des familles avec des enfants en situation de handicap, peut-être pas reconnue encore, mais des familles qui n'arrivent pas à amener leur enfant vers les crèches. Donc détecter les enfants en difficulté dans les crèches et accompagner des familles pour pouvoir avoir un peu de répit ou, en tout cas, amener leur enfant vers des structures collectives.

Mme DUPONT.- Ils font office de référent santé inclusion (RSAI) ?

M. GUICHARD.- Toutes nos équipes ont été formées notamment grâce à vous. Mais le RSAI est notre directrice de la crèche Gardelune qui dispose d'un diplôme d'infirmière puericultrice.

M. BLANCHIN.- Les 2 000 € sont pour le médecin ? C'est un forfait annuel ?

M. GUICHARD.- C'est une vacation. Elle fait 20 heures par an réparties 10 heures dans chaque structure.

Mme DUPONT.- Elle doit être référente santé.

M. GUICHARD.- On a une infirmière puéricultrice qui joue ce rôle-là. C'est un choix de recrutement l'année dernière de prendre une infirmière puéricultrice pour qu'elle soit référente sur les deux structures.

On aura 5 000 € pour la mise en œuvre de l'aide financière dans la convention avec Halppy care. L'idée était d'approvisionner 10 000 € par an. Comme on est à la moitié de l'année on vous propose d'inscrire 5 000 € mais si on voit au mois d'octobre qu'on est un peu dépassé on reviendra et on pourra faire une nouvelle décision modificative ou si on ne trouve pas de ressource dans le budget actuel on pourra abonder cette ligne-là.

Et on a une subvention d'équilibre de 86 257 € pour compenser le déficit sur le compte administratif de la résidence Beauséjour.

En investissement c'est plus simple. Aujourd'hui on a fléché dans le budget primitif des dépenses, notamment la rénovation de certains stores, l'acquisition de petits matériels pour la cuisine mais on n'a pas de besoins supplémentaires. Donc on fait une écriture assez simple avec le cumul de l'excédent à la section de fonctionnement. Et on a des petits restes à réaliser, une subvention qu'on attend de la CARSAT. On a renouvelé le mobilier de la résidence. On attend le versement de cette subvention.

Avez-vous des questions, des besoins d'éclaircissement sur cette écriture ?

On a voté un budget primitif. On retrouve notre excédent de fonctionnement, les dotations subvention dont on a parlé avec la subvention de la Ville et le solde positif de la CAF. En face on a la subvention Halppy care, la subvention d'équilibre à la résidence Beauséjour et au médecin de crèche. Cela s'équilibre pour avoir un budget consolidé qui associe le BP et la DM pour arriver à un nouveau budget 2023.

Mme ACQUAVIVA.- Merci Marc. Est-ce qu'il y a des questions ? (Non.)

En ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter la décision modificative n°1 telle que décrite dans le document annexé ci-après;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

12. Décision modificative n°1 - Budget annexe EHPA Beauséjour

Présentation du rapport par M. GUICHARD.

M. GUICHARD.- Pour la résidence on est dans l'autre configuration, c'est-à-dire qu'au compte administratif on a constaté un déficit cumulé de 13 382,40 €. Il nous faut donc inscrire ce déficit en dépense nouvelle dans le budget 2023. Il nous faut trouver soit des nouvelles recettes, soit des économies.

Tout à l'heure on a abordé l'avenant avec le bailleur Alliade. C'est là où on retrouve l'économie sur la PCRC qui va être suspendue pendant deux ans. Si on la proratise à compter du 1^{er} juillet pour six mois on arrive à 27 525 €.

Comme je vous le disais, on va l'inscrire en baisse de dépense. On va retrouver - 27 525 €. C'est une dépense qu'on ne fera pas. Ce n'est pas une recette supplémentaire.

On retrouve la subvention d'équilibre. On l'inscrit en budget en dépense nouvelle dans le budget du CCAS. On la retrouve en recette au niveau du budget de Beauséjour.

Et en investissement on a des restes à réaliser qu'on retrouve au CCAS.

Mme ACQUAVIVA.- Merci Marc. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? (Non.)

En ce sens, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter les décisions modificatives n° 1 telles que décrites dans le document annexé ci-après ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. BLANCHIN.- J'ai deux informations.

- → La ciné-conférence est le samedi 7 octobre de 10 heures à 12 heures sur les troubles de neuro-développement de l'enfant.
- → Et, deuxième information, je vous invite vivement à réserver vos places rapidement pour un spectacle pour un voyage merveilleux avec la troupe ASTREE Compagnie. C'est une troupe détonante et pétillante dont une partie des comédiens est en situation de handicap et c'est présidé par la Passerelle Ouest. Ce sera le samedi 4 novembre à 20 heures 30 à L'Atrium, salle Marivaux. Elle va faire le plein.

Mme DUPONT.- C'est une première représentation.

La séance est levée à 20 heures 08.